

Culture, commerce et numérique

Économie collaborative, culture du partage et guerre des brevets : nouveaux regards sur l'innovation numérique

Volume 10, numéro 7, septembre 2015

Résumé analytique

Le numéro de cette rentrée traite des nouveaux enjeux de l'économie collaborative en questionnant la culture du partage et de la gratuité et ses défis à l'heure de la multiplication des échanges et du partage des biens et contenus culturels en ligne. Nous analysons dans un premier temps le phénomène de l'économie du partage et ses implications en termes de régulation publique. Ensuite, Antonios Vlassis nous livre un compte-rendu des débats de la dernière Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (CDEC) en analysant précisément les enjeux liés au numérique et en décortiquant les prises de position exprimées par différents acteurs. Nous soulignons également dans ce numéro le lancement par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) d'un fonds francophone pour l'innovation numérique (FFIN) visant à soutenir et à accompagner l'intégration des pays en développement (PED) francophones dans l'économie numérique mondiale à travers des initiatives ciblant les jeunes, les femmes et les gouvernements de ces pays. Nous relayons aussi les appels à projets lancés par la ville de Québec conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec en matière de développement de projets culturels numériques. Par ailleurs, il est question dans ce numéro du nouveau revirement juridique dans une guerre des brevets de design que mène Apple contre Samsung depuis quelques années et dont les récents dénouements semblent tourner à la faveur du géant coréen. Nous en profitons également pour annoncer l'organisation par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) d'un colloque international «Cultures, Sociétés et Numérique» les 15 et 16 octobre prochains à Montréal. Le bulletin s'achève sur un rappel des temps forts ayant marqué le succès de la dernière édition de l'école d'été «Commercer dans un monde multipolaire», co-organisée par l'UQAM et l'École nationale d'administration publique (ENAP) en partenariat avec l'OIF. Bonne lecture.

Table des matières

Économie collaborative et innovation disruptive : de la nécessité de réguler.....	2
La CDEC et le numérique : du constat à l'action ?.....	5
L'OIF lance un fonds pour encourager l'innovation numérique dans l'espace francophone.....	8
Québec, ville pilote de développement de projets culturels numériques.....	9
Guerre des brevets : Samsung obtient gain de cause contre Apple.....	10
Un colloque international pour comprendre les enjeux et défis du numérique pour les cultures et les sociétés	12
École d'été sur le commerce international : un franc succès.....	13

Économie collaborative et innovation disruptive : de la nécessité de réguler

Le cabinet Monitor Deloitte vient de publier une étude intitulée « *Ubérisation : partager ou mourir ?* » qui dévoile les grandes caractéristiques d'une nouvelle « économie on-demand » ou collaborative, un phénomène de société présenté comme le new DIL (Disruption, Innovation, Leadership) du 21^{ème} siècle. Dans cette nouvelle jungle où la loi du plus fort ou du plus riche n'est plus forcément la meilleure, les « petits joueurs » n'ont plus vraiment peur de s'attaquer aux plus gros et misent davantage sur de brillantes idées d'affaires fondées sur un modèle disruptif combinant l'innovation de service à l'innovation d'usage, tout en s'ajustant au plus près des besoins des consommateurs. Il faut préciser que ce concept recouvre une réalité très hétérogène qui se manifeste à travers les pratiques de *co-working (avec les tiers-lieux)*, de covoiturage, d'échange, de troc, de financement participatif (*crowdfunding*) entre particuliers. Selon l'étude du cabinet Monitor Deloitte, le marché de l'économie collaborative génère aujourd'hui 26 milliards de dollars de revenus et pourrait atteindre d'ici trois ans environ 100 milliards de dollars. Cette nouvelle économie collaborative se caractérise par sept aspects essentiels : la disruption, l'usage (qui prédomine sur la possession d'un bien ou d'un service), l'innovation, l'échange, le soutien du numérique, l'interdépendance (le consommateur est au centre et le nombre d'intermédiaires est réduit) et la dynamique (le prix est ajusté en temps réel et l'accès au bien ou service se fait à la demande, au moment et à l'endroit voulus par l'utilisateur). Les secteurs économiques les plus touchés par ce phénomène sont : l'hébergement, le transport, la finance et la vente de détail. À titre d'exemple, Airbnb, la plateforme communautaire de location et de réservation de logements entre particuliers, fondée en 2008, accueille en moyenne chaque nuit 425 000 invités, soit 22% de plus que toute la chaîne hôtelière Hilton, bien que Airbnb ne possède à son actif aucun bien immobilier. Comme l'a récemment fait remarquer Benedict Evans, l'un des associés dirigeants de la prestigieuse société de capital-risque Andreessen Horowitz à travers un tweet : « il y a dix ans, Airbnb aurait vendu sa solution logicielle à Hilton et Uber aux sociétés de taxis ». Mais il y a un changement paradigmatique qui fait que l'innovation technologique n'est plus simplement considérée comme un outil au service de la productivité ou comme le principal facteur qui permet d'accroître la compétitivité d'une entreprise. Aujourd'hui, la nouvelle génération d'entrepreneurs et les jeunes start-up de l'industrie du web et du numérique ont bien compris que la technologie, associée au marketing viral, sont devenus des clés qui permettent de contourner ou de « désintermédiaire » les entreprises traditionnelles grâce à des solutions, des produits et des services plus innovants, s'adressant directement aux particuliers et permettant ainsi de faire plus de chiffres d'affaires et de profits avec moins de coûts.

La problématique de la gratuité au cœur de la culture du partage des biens et contenus culturels en ligne

Les nouvelles pratiques et modèles d'affaires de l'économie collaborative symbolisent le passage d'une logique de propriété à une logique de partage entre usagers, reprenant en quelque sorte le principe de partage de fichiers *peer-to-peer* entre internautes et alimentant un nouvel imaginaire économique où la solidarité, la consommation collaborative et la préservation des ressources s'imposent comme de nouvelles valeurs. Serge Proulx et Anne Goldenberg rappellent dans leur ouvrage *Internet et la culture de la*

gratuité que la conception originelle du réseau Internet repose sur les valeurs du libre partage. L'évolution des habitudes de consommation des produits culturels constitue l'exemple le plus révélateur des différentes manifestations de cette économie du partage et de la gratuité. En effet, bon nombre d'utilisateurs ne paient plus pour posséder leurs livres, leurs CD ou leurs DVD puisqu'ils préfèrent des formules d'abonnement mensuel donnant un accès illimité à une librairie ou une bibliothèque numérique (Kindle Unlimited), ou au catalogue de Netflix ou de Spotify. Mieux encore, avec les processus de dématérialisation et de numérisation, une économie de la gratuité s'est développée avec une pléthore d'offres reposant sur des coûts de reproduction de produits culturels quasi nuls et tirant le prix de ce type de produits vers le bas, créant par la même occasion une concurrence entre biens immatériels et biens physiques culturels.

Chris Anderson, l'ancien rédacteur en chef du magazine Wired et auteur de plusieurs livres sur l'économie de l'Internet, annonçait déjà en 2008 sur son blog que *“La constante diminution des coûts de production de l'économie numérique incitera bientôt la plupart des entreprises à donner la majorité de leurs produits”*. Chris Anderson expliquait à l'époque que les modèles économiques des nouveaux médias du web pourraient s'étendre aux industries culturelles et occasionner des problèmes de redistribution équitable de la création de valeur entre, d'une part, les GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon), les fournisseurs d'accès Internet (FAI), les éditeurs et les distributeurs et, d'autre part, les auteurs, les artistes et les créateurs d'œuvres et de contenus culturels. Dans un ouvrage paru récemment et intitulé *« La gratuité, à quel prix? »*, les auteurs (Joëlle Farchy, Cécile Méadel, Guillaume Sire) distinguent trois types de gratuité sur Internet : la gratuité publique (biens ou services culturels financés par le contribuable), la gratuité coopérative (basée sur les échanges et le don) et la gratuité marchande (basée sur des objectifs financiers). Les frontières entre la gratuité coopérative et la gratuité marchande restent toutefois assez floues et poreuses. Les auteurs de l'ouvrage démontrent notamment un certain nombre de stratégies des acteurs des industries culturelles qui savent allier ces logiques de gratuité avec celles de profit et de rentabilité. Ainsi, certains acteurs misent sur la distribution gratuite de leurs biens afin d'élargir leur part de marché à travers une captation de l'attention et de l'audience (notamment via l'utilisation des réseaux sociaux). La véritable question que soulève ici la gratuité, au-delà de la question du droit d'auteur, c'est la remise en cause de l'équilibre du modèle de financement de la création et la juste rémunération des créateurs et artistes dans un contexte où ceux qui tirent le plus profit de cette économie du partage et de la gratuité ne contribuent pas au financement de la création alors qu'ils bénéficient d'importants revenus générés par les recettes publicitaires et par les pratiques d'optimisation fiscale.

Réguler l'économie du partage sans freiner l'innovation : Le nouveau défi des pouvoirs publics

Au-delà du fait qu'elle transforme les habitudes des consommateurs, l'économie collaborative modifie de façon encore plus fondamentale les relations à l'emploi surtout dans les secteurs corporatifs, au point où des syndicats et des regroupements professionnels, un peu partout dans le monde, s'indignent contre la précarisation du travail et montent au créneau pour exiger une régulation et une intervention plus forte des États face au détournement des nouveaux gisements de création de valeur dont les acteurs de l'économie collaborative sont accusés. Certains observateurs dénoncent même

une concurrence déloyale (due à la baisse drastique des prix proposés) ainsi que des pratiques d'optimisation fiscale de ces start-up derrière lesquelles se cacheraient de grands conglomérats, à l'esprit hautement capitaliste et obsédés par la maximisation du profit. Pourtant, prenant l'exemple de l'industrie du taxi, un récent article publié dans *The Economist* démontre qu'en banlieue de Manhattan, la croissance d'Uber n'a pas pour autant cannibalisé les taxis traditionnels et qu'au contraire Uber a eu le mérite d'accroître le marché du taxi en servant des zones que les taxis traditionnels délaissent. Uber a ainsi permis l'expansion du nombre de courses, sauf dans le quartier des affaires déjà suffisamment bien desservi par les taxis jaunes. Pour d'autres observateurs, le succès des nouveaux acteurs de l'économie collaborative (tels que Uber ou Airbnb) s'explique surtout par la proposition d'une offre économique alternative, plébiscitée par les consommateurs, et qui contourne la réglementation coercitive, voire abusive, exercée par l'État dans certains secteurs.

Pour faire face et prévenir les dérives des nouveaux acteurs de l'économie collaborative et leurs effets pervers qui se manifestent par l'externalisation des activités, la précarisation des emplois, la concurrence déloyale et le non-respect des droits des consommateurs, les pouvoirs publics sont en train d'engager des réflexions sur les nouveaux défis et enjeux de régulation de ces activités économiques et des plateformes de désintermédiation qui favorisent les transactions entre particuliers. Dans l'urgence, certains gouvernements adoptent une réglementation sectorielle ad hoc ou multiplient des mesures d'interdiction. Celles-ci pourraient, d'une part, être inefficaces à long terme (étant donné que les technologies ciblées par ces mesures sont censées évoluer) et, d'autre part, affecter négativement l'attractivité du tissu entrepreneurial et le dynamisme de l'innovation numérique. Le véritable enjeu ici est donc de trouver un équilibre entre la nécessaire régulation des activités liées à cette nouvelle économie dite collaborative et les politiques de soutien à l'innovation. Consciente de cet enjeu et suite à la crise récente de l'industrie du taxi en France (notamment avec l'affaire UberPop), le Conseil national du numérique (CNNum) a proposé au gouvernement français dans le cadre de son rapport «*Ambition numérique*» de : «*s'appuyer sur des critères objectifs (chiffre d'affaire réalisé, tarification de la prestation supérieure à la valeur d'usage, etc.) pour requalifier la vente de biens, la location ou l'offre de services à la demande entre particuliers lorsqu'elles sortent du cadre amateur afin de faire appliquer les droits et obligations qui sont attachés au statut professionnel* ». C'est par exemple ce que fait eBay au niveau de la vente d'objets entre particuliers puisque la plateforme qualifie les activités de ses usagers en fonction de la régularité des ventes effectuées, ainsi que du chiffre d'affaires réalisé sur son site.

Sources : AgoraVox, Économie collaborative : les dérives d'un modèle non régulé, septembre 2015, <http://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/economie-collaborative-les-derives-171541>; CNNum, Rapport Ambition numérique, juin 2015, <http://contribuez.cnumerique.fr/sites/default/files/media/CNNum--rapport-ambition-numerique.pdf>; Emeline Gaube, À qui profitent les biens culturels gratuits sur Internet ? Note de lecture de l'ouvrage *La gratuité, à quel prix ?*, août 2015, <http://www.inaglobal.fr/economie/note-de-lecture/joelle-farchy-cecile-meadel-guillaume-sire/la-gratuite-quel-prix/culture-le>; Le Huffington Post, Économie collaborative : Du Peer-to-Peer au People-to-People, 28 août 2015, http://www.huffingtonpost.fr/joffrey-ouafga/economie-collaborative-et-service-a-la-personne_b_8049506.html ; PwC, The sharing economy : sizing the revenue opportunity, 2014, <http://www.pwc.co.uk/issues/megatrends/collisions/sharingeconomy>

La CDEC et le numérique : du constat à l'action ?

Par Antonios Vlassis, Chargé de recherches-FNRS (Fonds national de la recherche scientifique), Center for International Relations Studies (CEFIR), Université de Liège, Belgique, antonios.vlassis@gmail.com

La cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) a eu lieu au siège de l'UNESCO du 10 au 12 juin 2015. Les participants ont abordé plusieurs aspects de la mise en œuvre de la CDEC et les points qui ont dominé le débat multilatéral sont les suivants : a) la question du partage de l'information et de la transparence ; b) le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et la stratégie de levée de fonds ; c) le numérique et son impact sur la promotion de la diversité des expressions culturelles.

a. Au sujet du partage de l'information et de la transparence, le Secrétariat de la CDEC a souligné que le nombre total de rapports quadriennaux reçus pour la période 2012-2014 est de 71, soit 61 % des 116 rapports attendus lors de cette période. La plupart des rapports ont été soumis par des pays européens, alors que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont remis la moitié des rapports attendus (12). De leur côté, les États arabes ont soumis six rapports, soit plus des deux tiers des rapports attendus et la région Asie-Pacifique a aussi remis six rapports – un peu plus de la moitié des rapports attendus. Enfin, neuf rapports ont été reçus de l'Afrique, soit seulement un tiers des rapports attendus. En ce sens, plusieurs délégations comme celle de l'Indonésie, du Nigeria ou de la Barbade, ont mis l'accent sur la question de « la mise en place d'un mécanisme d'incitation pour les pays qui n'ont pas soumis leur rapport au moment convenu », en soulignant qu'« une assistance pour la préparation de ces rapports » est indispensable. La résolution sur les rapports périodiques, quant à elle, affirme la nécessité du renforcement « des ressources extrabudgétaires au programme du Secrétariat pour la formation à la préparation des rapports ainsi qu'à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances conçu pour appliquer les articles 9 et 19 de la Convention ».

À cet égard, une autre question soulevée a été l'inscription du numérique en tant que thème transversal dans les rapports quadriennaux. Alors que le Canada et la France étaient favorables à intégrer l'impact des technologies numériques en tant que thème transversal, plusieurs pays ont exprimé leurs réticences. Ils ont donc déclaré que la question du numérique doit être examinée de façon plus systématique (Suède) et qu'on doit préciser comment on la traite (Royaume-Uni, Danemark) et ce qui implique le numérique (Colombie), en soulignant qu'une telle question nécessite un surcroît de travail (Mexique, Tunisie, Norvège). De son côté, la Tunisie a affirmé qu'« on ne peut pas suivre le rythme des États avancés, on doit trouver un équilibre entre les rythmes de tous les États ». En plus, l'Équateur a précisé que « le numérique est important mais il y a d'autres sujets considérables », tels que l'égalité des genres, les droits humains, la dimension intergénérationnelle, alors que la délégation du Kenya a expliqué que « dans les pays en développement, les contenus culturels sont produits dans des zones rurales. Avec des problèmes d'électricité, on a d'autres problèmes. La connectivité dans les zones rurales est un gros problème ».

b. En ce qui concerne le FIDC et la question de ses ressources, les délégations se sont penchées sur l'écart entre les fortes attentes de la part de la société civile et des pays

en développement et les ressources limitées du FIDC. La Norvège a mis l'accent sur la nécessité d'établir des synergies pour éviter les chevauchements, alors que le Danemark a insisté sur « le gouffre entre le nombre de projets soumis et le nombre de projets financés ». De son côté, Danielle Cliche, la Secrétaire de la Convention de 2005, a souligné que « le nombre de projets et surtout leur qualité s'accroissent ; mais on n'a pas de ressources financières et il ne faut pas stimuler les attentes sans pouvoir les satisfaire ». Enfin, Charles Vallerand, le Secrétaire général de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, a précisé que « le Fonds ne peut pas travailler en autarcie. Pour cela, on doit réunir les fonds régionaux ou nationaux et on doit articuler une politique de concertation entre les fonds ».

Enfin, la résolution sur la stratégie de levée de fonds prévoit « le renforcement du Secrétariat en nommant un expert associé ou en détachant du personnel pour qu'il travaille à la mise en œuvre du FIDC ». Rappelons que le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du FIDC préparé pour la Conférence des Parties avait explicitement constaté les trois problèmes majeurs de la mise en œuvre du FIDC : le manque de ressources humaines pour gérer le Fonds ; la récente stagnation des contributions au Fonds ; la nécessité d'augmenter la visibilité du FIDC et d'informer sur son action, particulièrement auprès des donateurs et partenaires potentiels du secteur privé.

c. L'impact du numérique sur la promotion de la diversité des expressions culturelles a suscité un débat riche et animé au sein de la Conférence des Parties. À cet égard, un grand nombre de délégations a pris la parole pour s'exprimer sur un enjeu majeur qui bouleverse la nature et les objectifs des politiques culturelles, ainsi que les orientations de la mise en œuvre de la CDEC. Alors que toutes les interventions se sont penchées sur la nécessité de prendre en considération les technologies numériques et leurs conséquences sur les industries culturelles et les politiques culturelles, la façon dont les Parties devraient aborder la question et adapter la CDEC à l'ère du numérique ne fait en aucun cas consensus.

La délégation canadienne a expliqué qu'on est « dans un état embryonnaire concernant la régulation du numérique » et que les Parties à la CDEC devraient « actualiser leurs engagements » à l'ère du numérique et offrir un nouvel outil, comme une nouvelle directive opérationnelle. Cette dernière permettra à l'UNESCO de « s'imposer dans le débat sur le numérique et face à la concurrence d'autres organisations internationales ». De son côté, la délégation brésilienne a soutenu l'élaboration d'une directive opérationnelle, en affirmant que « dans un monde analogique, c'est difficile de bouger les lignes, tandis que dans un monde numérique, on peut mieux protéger la diversité culturelle ».

Par ailleurs, la délégation de l'Argentine a mentionné trois enjeux qu'il faut débattre : « l'accès, le contenu et le droit », en ajoutant qu'il faut démocratiser l'accès, développer la promotion du contenu, améliorer la connectivité et renforcer la coopération internationale. La Suède a, quant à elle, qualifié la question du numérique de « fracture historique », en notant qu'il faudrait « savoir quels sont les effets pour notre convention et affiner un peu notre regard (...) L'ère numérique est vaste. Si on cartographie le paysage, on peut voir où l'UNESCO peut être utile. L'enjeu est d'importance, beaucoup

d'acteurs peuvent s'impliquer ». En plus, de nombreuses délégations, telles que celles du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la Norvège, se sont interrogées sur le rôle approprié pour la Convention et l'UNESCO à l'ère du numérique et elles ont souligné l'importance de construire des synergies avec d'autres organisations internationales.

Enfin, du côté des organisations professionnelles, l'Union européenne de radiotélévision a mis l'accent sur les enjeux de la régulation à l'ère du numérique : « Le processus réglementaire qu'on a construit pour l'espace culturel se fonde sur des critères nationaux ou régionaux, alors que la concurrence est à l'échelle mondiale et on n'a pas de mécanismes mondiaux (...) Les entreprises locales sont en compétition avec les entreprises mondiales. On a aussi un problème de taille de marché, dans la mesure où les grandes entreprises choisissent le pays pour établir leur siège. Il faut alors adapter nos instruments ». Le Secrétaire général de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, quant à lui, s'est penché sur la question de l'exploitation et de l'accès au contenu culturel et sur le fait que l'équilibre des politiques culturelles est remis en cause par de nouveaux distributeurs puissants.

Dans la résolution relative au numérique, la Conférence demande au Comité « de continuer à travailler dans ce domaine, y compris à l'élaboration d'un projet de directives opérationnelles, et de lui soumettre le résultat de son travail à sa sixième session ordinaire » et au Secrétariat « de poursuivre ses échanges avec le secteur de la communication, ainsi qu'avec les organisations internationales et de la société civile dont les travaux sur le numérique peuvent avoir un impact pour la mise en œuvre de la Convention ».

Pour finir, il est nécessaire de rappeler l'étude récente du CEIM intitulée « Pour une culture en réseaux diversifiée » qui affirme l'importance de la CDEC dans le contexte d'émergence de nouvelles régulations des industries culturelles et l'urgence de s'approprier le numérique, d'affirmer la neutralité technologique de la CDEC et d'élaborer une directive transversale sur le numérique qui pourrait avoir un impact sur l'ensemble du corpus normatif de la CDEC et des modalités de son application. À cet égard, comme l'explique l'étude, « l'UNESCO doit développer une stratégie proactive pour une 'culture en réseaux' qui renforcerait son leadership dans le cadre plus large de la gouvernance de la culture à l'ère du numérique ».

Sources : Observation participative de l'auteur au sein de la cinquième session de la Conférence des Parties ; Site de l'UNESCO, Résolutions et Documents de travail, URL : <https://fr.unesco.org/creativity/convention/r%C3%A9unions-organes-convention/cp/5os> ; Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation, *Pour une culture en réseaux diversifiée : Appliquer la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique*, Montréal, février 2015, URL : <http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/rapportcdecvfinale.pdf>.

L'OIF lance un fonds pour encourager l'innovation numérique dans l'espace francophone

L'OIF a lancé le mois dernier le Fonds francophone pour l'innovation numérique (FFIN). Ce nouvel instrument a pour vocation de mettre la créativité numérique au service de l'innovation sociale, en réponse aux besoins socio-économiques des PED francophones. À ce titre les activités du Fonds visent à appuyer les politiques publiques de ces pays grâce à la conception d'applications numériques réalisées par des jeunes professionnels locaux. Comme l'a souligné madame Michaëlle Jean, Secrétaire générale de la Francophonie, à l'occasion du lancement de ce fonds à Libreville (Gabon) : *« Le numérique est indispensable, non seulement comme outil de transformation sociale, mais aussi par sa force de mobilisation pour les jeunes et les femmes. Le Fonds francophone pour l'innovation numérique est né de ce souci d'être là pour vous et avec vous, les jeunes, qui souhaitez faire et qui faites des nouvelles technologies des outils puissants pour servir vos collectivités, vos pays et le monde face à tant de défis qu'il nous faut relever. Avec ce nouveau fonds, l'OIF pourra ainsi contribuer au renforcement des capacités entrepreneuriales des jeunes professionnels tout en appuyant les politiques publiques des États et gouvernements concernés. »* En effet, le FFIN représente l'aboutissement de plus d'une dizaine d'années d'engagement de l'OIF en matière de soutien à divers projets numériques. Rappelons qu'en 2010 les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie ont appelé à la rénovation de l'action francophone dans le domaine du numérique, pour une meilleure intégration des pays du Sud dans l'économie numérique mondiale. Cette volonté s'est concrétisée, en 2012, par l'adoption lors du Sommet de Kinshasa d'une stratégie de la Francophonie numérique, qui dispose d'un axe d'intervention spécifique à l'accompagnement de l'innovation pour l'intégration des PED dans l'économie numérique. Le FFIN s'inscrit donc dans le cadre de cette stratégie.

Dans le cadre de cette initiative, l'OIF passe à l'action en organisant des hackatons, concours de développement d'applications informatiques afin de stimuler la capacité d'innovation initiative des jeunes francophones. Pour cette première édition, ces concours seront organisés dans cinq pays de l'espace francophone à savoir : le Maroc, le Bénin, le Sénégal, Haïti, le Gabon, et ce, à compter de la deuxième moitié du mois de septembre 2015. Le thème retenu pour ces différents concours de développement d'application et d'innovation est : *« Cités francophones durables : l'innovation numérique au service des politiques environnementales urbaines des pays en développement francophones »*. L'objectif est de faire naître des applications informatiques d'utilités sociales, publiques et environnementales répondant à des besoins concrets des populations et des gouvernements en matière de gestion de déchets urbains, de développement de l'habitat écologique et de gestion de l'agriculture urbaine pour la sécurité alimentaire. Ainsi, en 55 heures, les participants devront faire montre de leurs talents pour espérer remporter les différents prix en jeu (1er prix : 8000 euros; 2e prix : 4000 euros; 3e prix : 2000 euros).

Sources : Site du FFIN : www.ffin.francophonie.org ; <http://www.francophonie.org/Discours-de-Michaelle-Jean-au.html>

Québec, ville pilote de développement de projets culturels numériques

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la ville de Québec ont dévoilé le 26 août 2015, lors du renouvellement de l'Entente de développement culturel 2015-2016, six projets en culture numérique qui seront développés au cours de l'année. Québec devient ainsi la ville pilote de la province pour le développement des projets numériques mis en place dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec. Cet investissement conjoint de 400 000 \$ de la Ville et du MCC servira à développer six projets numériques, dont quatre sont des appels de projets s'adressant principalement aux organismes culturels professionnels admissibles dans le cadre de l'Entente de développement culturel. « Ce nouveau volet de l'Entente permettra d'ancrer notre ville patrimoniale à l'ère du numérique. La Ville de Québec accomplit ici un geste exemplaire en se consacrant à la recherche et à l'expérimentation en matière de développement culturel numérique. Elle emboîte ainsi le pas au gouvernement du Québec qui s'est doté d'un plan numérique en faveur du développement culturel sur l'ensemble de la province », a souligné la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, M^{me} Hélène David.

« C'est une fierté pour Québec d'être la ville pilote pour le déploiement de projets numériques culturels, nous permettant ainsi de poursuivre notre mission de ville intelligente », a déclaré le maire de Québec, M. Régis Labeaume.

Quatre appels de projets numériques culturels

Quatre des six projets pilotes en culture numérique mis sur pied requièrent un appel de projets.

1. **Graffitis et tags virtuels** (70 000 \$) : Ce projet vise la création de graffitis et de tags virtuels sur des façades architecturales, patrimoniales et inusitées de la ville de Québec. Les organismes culturels professionnels qui soumettront leur candidature devront encadrer un groupe de jeunes âgés de 12 à 17 ans pour la réalisation de ces œuvres virtuelles.
2. **Patrimoine en numérique** (60 000 \$) : Ce projet vise à faire connaître les richesses patrimoniales de la ville de Québec. Élaboré de préférence avec la collaboration d'une entreprise spécialisée en numérique, l'organisme culturel devra proposer un projet audacieux et innovateur.
3. **Numérique sans frontière** (60 000 \$) : Les organismes culturels sont invités à proposer des idées pour faire rayonner la ville à l'extérieur du Québec. L'objectif est d'intensifier des liens pour faire rayonner la création d'ici.
4. **Médias sociaux** (40 000 \$) : Le projet vise à dynamiser la présence des organismes culturels sur les médias sociaux et ainsi, rejoindre davantage les jeunes. Le partenariat avec une entreprise spécialisée en médias sociaux est recommandé pour le développement de cette proposition.

Deux projets de culture numérique

5. **Laboratoire de création numérique** (140 000 \$) : Les laboratoires de création numérique ciblent les jeunes de 13 à 17 ans. Invités à se rendre dans l'une des deux bibliothèques équipées d'un laboratoire, les jeunes pourront s'exprimer en réalisant, sur support numérique, des romans, des bandes dessinées, des courts métrages, des chansons, du mixage de musique, etc. La coordination sera effectuée par le Service de la culture et des relations internationales de la ville de Québec, en étroite collaboration avec l'Institut canadien de Québec.
6. **Plateforme numérique** (30 000 \$) : Cette plateforme numérique mutualisera les biens mobiliers et immobiliers des organismes culturels. Concrètement, elle répertoriera les lieux et les équipements afin de permettre la location entre les organismes culturels. Ce projet répond à une demande du milieu culturel formulée lors du colloque Vision Culture 2025 tenu l'automne dernier.

Sources : Ministère de la Culture, Laboratoire de création numérique, Ville de Québec
https://www.ville.quebec.qc.ca/espace_presse/actualites/fiche_autres_actualites.aspx?id=14508
<http://www.club-innovation-culture.fr/quebec-et-canada-renouellent-leur-entente-developpement-culturel-et-finacent-nouveaux-projets-numeriques-culturels/>

Guerre des brevets : Samsung obtient gain de cause contre Apple

L'innovation et le design ont toujours nourri des liens très étroits d'autant plus que c'est au stade de la conception des biens et services que les ingénieurs en design répondent aux exigences de l'innovation pour se démarquer de leurs concurrents. D'ailleurs, les agences de design elles-mêmes ne se limitent plus à déposer seulement des dessins et modèles, mais elles déposent aussi des brevets. Cependant, design et innovation ne font pas toujours bon ménage surtout depuis que les grandes multinationales de l'industrie du numérique (Microsoft, Apple, Nokia, Samsung,...) se livrent une véritable guerre de brevets pour protéger non seulement le design du produit, mais aussi l'interface, le service ou l'utilité du produit. À titre d'exemple, la longue bataille que mène Apple contre Samsung sur le créneau des smartphones vient encore de connaître un ultime rebondissement. Voici un bref rappel des faits.

Dès la conception de ses premiers smartphones, Apple dépose des brevets de design et des dessins industriels qui spécifient que l'idée d'un smartphone dont la coque est rectangulaire et les angles ronds est l'exclusive propriété de la firme californienne fondée par Steve Jobs. En avril 2011, Apple fait un procès à Samsung, prétendant que la forme rectangulaire aux coins arrondis des produits Galaxy viole son brevet de design et constitue une copie illégale de l'iPhone. Apple demande par conséquent l'interdiction de la vente de produits Samsung aux États-Unis. Si les tribunaux américains ont rejeté cette demande radicale à chaque fois qu'elle fut introduite par Apple, un jury a en revanche donné raison à Apple en août 2012 en ce qui concerne la plainte relative à l'utilisation des coins arrondis des appareils Galaxy de Samsung, ainsi considérée comme une infraction

au brevet de design d'Apple. Étant donné que le contenu des appareils Galaxy n'est pas vendu séparément de leur coque, Samsung est alors sommé de reverser à Apple les profits réalisés sur la vente de l'ensemble des appareils Galaxy.

Cette décision a mis en lumière une absurdité du système de brevets américains qui fait estimation des dommages issus d'une infraction sur un brevet de design en se basant sur la valeur du produit entier (le smartphone dans son intégralité) plutôt que sur la valeur de la caractéristique brevetée (les coins arrondis de la coque du smartphone). L'amende infligée à Samsung évaluée à plus de 1 milliard de dollars a été revue à la baisse de moitié en 2013 et 2015 par les cours américaines. Cette sanction est considérée par certains observateurs comme un recul en matière de droits de propriété intellectuelle puisque les dispositions existantes ont tendance à prioriser la forme sur le fond en laissant beaucoup de souplesse dans la réglementation des brevets de design trop souvent vagues (qui protègent seulement l'apparence d'un élément et non sa structure ou sa fonctionnalité) par rapport aux brevets d'utilité (qui protègent la façon dont un élément est utilisé et sa fonctionnalité). C'est face à ce constat que le 1er juillet 2015, un appel fut lancé par huit entreprises de la Silicon Valley (Dell, eBay, Facebook, Google, Hewlett Packard, Limelight Networks, Newegg, SAS Institute) à la cour d'appel américaine en charge des droits de propriété intellectuelle. Ces entreprises, se ralliant ainsi à la cause de Samsung, soulignent que ces décisions de justice « *conduiront à des résultats absurdes et auront un impact dévastateur sur les entreprises dépensant des milliards de dollars chaque année en frais de recherche et développement de technologies complexes* ».

Récemment, le bureau des brevets et marques américain (USPTO) a finalement annulé la paternité à Apple du brevet lui permettant de protéger le design de l'iPhone, remettant en cause l'essentiel des infractions qui ont fait condamner Samsung pour contrefaçon en 2012. La réaction de Samsung n'a pas tardé puisque la firme coréenne vient tout juste de demander à la Cour suprême de réviser le jugement de 2012, contestant ainsi le montant des dommages accordés à Apple à l'époque.

Dans un contexte où la course à l'innovation est devenue la clé de la compétitivité et l'obsolescence technologique la hantise des grandes entreprises du numérique, la guerre des brevets d'utilité et de design pourrait s'accroître au cours des années qui viennent. Les législateurs doivent dorénavant faire preuve encore plus d'objectivité et de lucidité afin de rendre des décisions juridiques qui n'entraînent pas des effets contre-productifs susceptibles de brider l'innovation, mais plutôt d'encourager les inventeurs tout en veillant à protéger les intérêts des consommateurs.

Sources : Alexandre Daoust, Apple c. Samsung et la guerre des brevets (ou plutôt des dessins industriels!) <http://www.actifscreatifs.com/apple-samsung-guerre-brevets-dessins-industriels/cc> ; <http://branchez-vous.com/2015/09/02/le-dessin-industriel-de-liphone-invalidé-par-le-uspto/> ; <http://www.contrepoints.org/2015/08/03/216508-guerre-des-brevets-la-silicon-valley-soutient-samsung-contre-apple>

Un colloque international pour comprendre les enjeux et défis du numérique pour les cultures et les sociétés



Le CEIM de l'UQAM organise les 15 et 16 octobre 2015 à Montréal le colloque international "Cultures, Sociétés et Numérique". Cet événement, qui intervient dans le cadre des célébrations des dix ans de la CDEC, présentera les principaux résultats de l'étude « *Pour une culture en réseaux diversifiée. Appliquer la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (CDEC) à l'ère du numérique* » réalisée en 2015 par le CEIM à la demande de la France. Dans le nouveau contexte de mise en réseaux des sociétés, des industries et des cultures, le colloque permettra de repenser les stratégies, les politiques publiques et la coopération internationale susceptibles de tirer le plein bénéfice des transformations liées au numérique, tout en évitant les menaces qui sont réelles et qui préoccupent tant les décideurs que les acteurs des milieux culturels. Lors ce colloque, les spécialistes et experts internationaux en politique culturelle et en politique numérique, des représentants gouvernementaux ainsi que des acteurs culturels venant d'horizons divers tenteront de définir des politiques publiques 2.0 pour la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles aux niveaux national et international.

Parmi les participants confirmés à ce jour, notons **Luis A. Albornoz**, professeur à l'Université Carlos III de Madrid; **Hélène Drainville** (Télé-Québec); **Laurence Mayer-Robitaille**, Section de la diversité des expressions culturelles, UNESCO; **Octavio Kulesz**, Universidad Nacional de Tres de Febrero; **Louis Houle**, président de la section québécoise d'Internet Society (ISOC Québec); **Pierre Dandjinou**, vice-président Afrique, ICANN; **Loum Ndiaga**, Université du Québec en Outaouais, CEIM-UQAM; **Alain Kiyindou**, Université de Bordeaux; **Jonathan Roberge**, Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS; et **les auteurs de l'étude Pour une culture en réseaux diversifiée** : Michèle Rioux, Destiny Tchéhouali, Christian Deblock, Gilbert Gagné, Antonios Vlassis et Kim Fontaine Skronski.

Le programme complet sera disponible bientôt et accessible sur le site du CEIM. Pour tout renseignement complémentaire ou pour vous inscrire, écrivez-nous à l'adresse suivante : tchehouali.destiny@uqam.ca ou ceim@uqam.ca

L'École d'été *Commercer dans un monde multipolaire* : un franc succès

Près de 70 personnes - étudiants, professionnels, experts, professeurs, chercheurs – se sont réunis à l'ENAP du 20 au 29 août dernier dans le cadre de la 4^e édition de l'École d'été *Commercer dans un monde multipolaire*. Conjointement organisé par le CEIM de l'UQAM et l'ENAP, en partenariat avec l'OIF, cet événement était placé sous la présidence d'honneur de Bernard Landry, ancien premier ministre du Québec.

Cette 4^e édition fut marquée par la présence d'une forte délégation internationale, comprenant de hauts fonctionnaires de la direction économique de l'OIF et des experts de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui ont activement contribué aux travaux. Au-delà de l'opportunité d'échanger avec des fonctionnaires internationaux, des négociateurs, des lobbyistes, des représentants du monde académique québécois et canadien, les participants de l'école d'été ont pu être initiés aux mécanismes de négociation internationale, tout en se familiarisant davantage aux enjeux liés, entre autres, aux grands accords commerciaux régionaux, au développement du commerce électronique, à la propriété intellectuelle, à la prise en compte de la diversité culturelle et aussi à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

« Cette école d'été, a souligné le recteur de l'UQAM, M. Robert Proulx, lors de l'ouverture, est une preuve éclatante que les universités ont quitté leur tour d'ivoire pour pouvoir aborder des problèmes complexes en réunissant les expertises et les pratiques différentes pour faire émerger à travers une compréhension commune des solutions nouvelles à des questions cruciales, telles que celle du commerce international. »

L'un des faits majeurs de l'édition de cette année a été le partenariat entre l'école d'été et l'OIF qui a permis la diffusion en direct sur le web de toutes les conférences, permettant ainsi à près de 280 personnes, membres du réseau Hub & Spokes de la Francophonie, de participer aux échanges et d'interagir à distance avec les conférenciers. Dans son allocution, M. Nelson Michaud, directeur général de l'ENAP, n'a pas manqué de saluer ce progrès : « Du petit groupe d'une trentaine d'étudiants la première année, nous sommes rendus aujourd'hui à un événement planétaire. Pour l'institution que je représente, c'est un privilège d'être associé à cette formation de pointe et de qualité Aujourd'hui l'internationalisation passe par le commerce international et ses multiples facettes et débouchés. »

Cette 4^e édition s'est clôturée par une cérémonie de remise d'attestation aux quelque 70 participants de l'école d'été et un cocktail, précédés d'une allocution de l'ancien premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, qui a exhorté la future génération de négociateurs et de décideurs à « penser global et agir local tout en respectant la diversité culturelle et en promouvant la solidarité planétaire. »



Direction

Gilbert Gagné,

Chercheur au CEIM
et directeur du Groupe de recherche
sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Destiny Tchéhouali,

Chercheur postdoctoral au CEIM,
et spécialiste de la coopération
internationale dans le domaine des TIC

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : www.francophonie.org

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.